

Le taux annuel d'inflation en baisse de 1.6% à 1.3%

Au mois de septembre 2019, l'indice des prix à la consommation national, calculé par le STATEC, recule de 0.2% par rapport au mois précédent. Ce mouvement s'explique principalement par une chute des prix des voyages.

Les frais pour voyager impactent le plus le résultat mensuel à la baisse. En raison de la fin des vacances scolaires, les prix des voyages à forfait chutent de 6.1% et ceux des billets d'avion de 21.4% par rapport au mois d'août.

Après une baisse en août, les prix des produits pétroliers repartent à la hausse. L'ensemble des produits pétroliers augmente de 0.7% par rapport au mois précédent. Cette hausse s'explique principalement par la reprise du prix du mazout de chauffage de 2.1% en comparaison mensuelle. A la pompe les automobilistes doivent déboursier 1.3% de moins pour un litre d'essence, tandis que le prix d'un litre de Diesel a grimpé de 1.9% par rapport au mois précédent. Comparés au mois de septembre de l'année précédente, les prix des produits dérivés de l'or noir dans le panier de l'indice sont inférieurs de 3.4%.

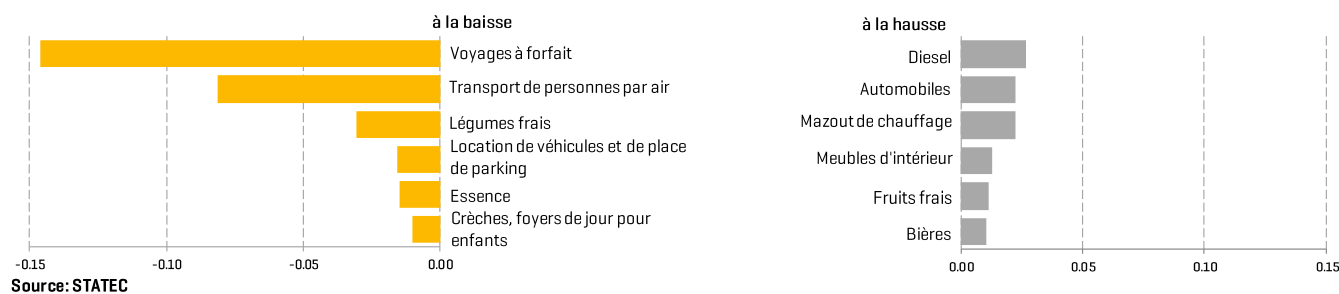
Des variations de prix sont constatées dans le rayon alimentaire par rapport au mois précédent. Les prix des poissons et fruits de mer ont diminué de 1.3%, des légumes frais de 5.6%, tandis que les prix pour les fruits frais [+1.6%] et les boissons non alcoolisées [+0.9%] ont augmenté. Au total, les prix des produits alimentaires cèdent 0.5%, tandis qu'en comparaison annuelle, ils sont supérieurs de 0.8%.

Des hausses de prix ont été observées pour les automobiles [+0.3%] et pour l'ameublement [+0.6%]. Avec la rentrée scolaire, les tarifs de certains cours d'enseignement non obligatoires et privés ont été adaptés à la hausse [+1.0%].

Le taux annuel d'inflation se fixe à 1.3% contre 1.6% un mois plus tôt. Le taux annuel d'inflation sous-jacente perd 0.4 point de pourcentage pour atteindre 1.5%. L'indice général du mois d'août exprimé en base 100 en 2015 se chiffre à 105.90 points. La moyenne semestrielle de l'indice rattaché à la base 1.1.1948 augmente et passe de 871.82 à 872.80 points. La prochaine indexation sera déclenchée lorsque la valeur de 873.94 sera atteinte.

LES PRINCIPALES CONTRIBUTIONS MENSUELLES

[en points de pourcentage]



Note: Les positions représentées dans les graphiques sont celles ayant eu le plus d'influence sur l'évolution mensuelle de l'indice général. Ces contributions résultent de l'évolution mensuelle des prix mais aussi du poids de chaque position au sein du panier de biens et services. La somme des contributions individuelles de toutes les positions du panier correspond à l'évolution mensuelle de l'indice général.

TAUX DE VARIATION [EN %]

Les 12 divisions de l'indice	Annuel	Mensuel
	(sept. 2019/sept. 2018)	(sept. 2019/août 2019)
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	0.89	-0.32
Boissons alcoolisées et tabac	2.32	0.49
Articles d'habillement et chaussures	1.01	-0.03
Logement, eau, électricité et combustibles	0.63	0.14
Ameublement, équipement de ménage et entretien	1.41	0.15
Santé	0.87	-0.05
Transports	1.26	-0.32
Communications	1.67	-0.10
Loisirs, spectacles et culture	1.61	-1.94
Enseignement	1.00	1.00
Hôtels, cafés, restaurants	1.92	0.17
Biens et services divers	1.56	0.04
Indice général	1.26	-0.15

Source: STATEC

Les résultats de l'indice du mois d'octobre 2019 seront publiés le 6 novembre 2019, à l'issue de la réunion mensuelle de la Commission de l'indice. Une première estimation du taux annuel d'inflation sera publiée le 31 octobre 2019.

Bureau de presse

Christian Welter | Tél 247-84281 | Gsm 621 206 683 | Fax 26 20 19 02 | press@statec.etat.lu

Pour en savoir plus

Jérôme Hury | Tél 247-88474 | jerome.hury@statec.etat.lu

Ben Lang | Tél 247-74218 | ben.lang@statec.etat.lu

La publication (Indicateurs rapides – Série A1 n° 09/2019) est disponible au STATEC, tél 247-84219, E-mail : info@statec.etat.lu et peut être téléchargée gratuitement à l'adresse <http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/series/indicateur-rapides/index.html>

La reproduction totale ou partielle du présent bulletin d'information est autorisée à condition d'en citer la source.